

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 22 JANVIER 2016
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges – Mausolée Carrier 2

A16-CDNNDG-02

Localisation :	Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Écoterritoire des sommets et des flancs du Mont-Royal Site patrimonial cité du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce puisque le futur mausolée est situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à implanter un mausolée privé dans le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce a émis un avis favorable à la suite de la présentation du projet en novembre 2015.

Le projet a reçu l'approbation du ministère de la Culture et des Communications.

HISTORIQUE DES LIEUX

Le cimetière catholique Notre-Dame-des-Neiges est le plus grand cimetière en Amérique du Nord. Implanté sur la montagne, qu'il partage avec d'autres institutions, dont le cimetière protestant Mount-Royal et le parc du Mont-Royal, il possède un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Ce cimetière a été témoin d'une évolution marquée des pratiques religieuses, qui se reflète dans les aménagements et les constructions du cimetière. Le Plan directeur d'aménagement mentionne que « la diversification ethnique a favorisé l'apparition de nouvelles pratiques funéraires et la popularisation des sépultures en columbariums abrités (mausolées), lesquels intéressent maintenant une fraction significative de la population canadienne d'origine »¹. C'est ainsi que de grands mausolées ont été érigés dans les

¹ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. 1999. *Plan directeur d'aménagement, volume I – Les fondements du plan directeur*, p. 136.

dernières années. Le cimetière est également le site de petits mausolées familiaux privés, tels que celui dont il est ici question.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit l'implantation d'un mausolée familial dans le secteur C du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, sur la concession C-102T, entre les mausolées existants des familles Dorais et Gervasi. Le bâtiment est implanté en retrait de l'alignement actuel afin de protéger la présence de deux érables rouges de 25 et 35 cm de diamètre. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de pierre calcaire St-Marc de forme classique.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu la représentante de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un représentant de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal lors de sa réunion du 22 janvier 2016. L'Arrondissement a d'abord présenté le contexte du projet, le cadre réglementaire ainsi que le projet et son parti architectural.

Potentiel archéologique

Un bref avis d'une firme d'archéologie sur l'impact du projet sur ce potentiel a été fourni à la demande de la Fabrique. Il fait état que la concession sur laquelle est projeté le mausolée Carrier 2 « ne recèle pas de potentiel archéologique » mais recommande néanmoins la présence d'un archéologue lors de l'excavation. Le CPM se réjouit que le potentiel archéologique ait été pris en compte. Il considère néanmoins que le site du mausolée Carrier 2 démontre un certain potentiel archéologique notamment en raison de la topographie du secteur qui présente un replat propice à l'établissement d'un établissement amérindien.

Plutôt que d'effectuer des études au cas par cas, au gré des projets de construction ou d'aménagement, le CPM recommande à la Fabrique de réaliser une étude globale sur le potentiel archéologique de l'ensemble du territoire du cimetière. Une étude générale permettrait d'identifier les zones sensibles et d'émettre des directives claires et rapides. Le CPM est également d'avis que chaque excavation réalisée sur le site du cimetière nécessite, au minimum, la présence d'un archéologue.

Implantation du mausolée

Le mausolée Carrier 2 s'implante dans un alignement de mausolées construits depuis l'ouverture du cimetière au 19^e siècle. Afin de préserver deux érables rouges matures situés sur la concession, le long du sentier, une zone de protection de six mètres entraîne un retrait dans l'implantation du mausolée Carrier 2 par rapport à l'alignement des mausolées existants. Le CPM comprend l'importance qu'attache la Fabrique à la conservation de ces arbres matures. Il juge que l'implantation en fonction de la conservation des arbres est justifiée et qu'elle est le reflet de notre époque et de la mentalité actuelle. Néanmoins, le CPM juge que la meilleure façon de préserver ces deux arbres matures, dans le respect du paysage actuel et de l'alignement des mausolées existants, serait d'implanter le mausolée Carrier 2 sur la concession située à droite du site (concession 2002D), et ainsi maintenir la concession dans son état actuel. Advenant cette impossibilité, le CPM considère que la Fabrique doit s'engager à remplacer les arbres au fur et à mesure de leur disparition afin de s'assurer de la pérennité de l'aménagement paysager qui permet de comprendre l'implantation inusitée du mausolée Carrier 2.

Intégration du mausolée

L'analyse du CPM porte également sur l'intégration du mausolée et s'appuie sur le Plan directeur d'aménagement élaboré en 1999 par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. Ce plan privilégie le caractère paysager du cimetière et le maintien de l'aspect naturel de l'ensemble; « *la Fabrique choisit d'adopter une forme architecturale qui se confond avec le paysage* ». ² Le CPM est d'avis que l'implantation en retrait et en surplomb du mausolée Carrier 2 est trop imposante et ne contribue aucunement à l'ensemble dans lequel il s'insère. Afin de répondre aux objectifs émis par le Plan directeur, le CPM croit qu'une implantation sur la concession C-102T nécessite un recul maximum, voire jusqu'à la limite de la concession, et une intégration, réelle ou simulée, à la pente en excavant la partie arrière du bâtiment afin de minimiser l'impact sur l'effet d'ensemble.

Le CPM rappelle également que le Plan directeur d'aménagement privilégie « *une insertion dans le paysage de structure formellement très simple à l'échelle réduite* » ³ et que « *Spirituellement, cette architecture doit être remarquable par sa puissance d'évocation, par son intemporalité et par l'économie des moyens mis en œuvre.* » ⁴ Le CPM est d'avis que la volumétrie et l'expression architecturale proposée ne respectent pas les principes du Plan directeur d'aménagement. Il considère que l'architecture du mausolée Carrier 2 est étrangère aux constructions déjà présentes dans le secteur et s'impose par son volume massif, son toit plat et son ornementation débordante. Le CPM recommande que la volumétrie et l'expression architecturale du mausolée soient retravaillées afin de mieux s'intégrer à l'ensemble existant.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal considère que le mausolée Carrier 2 n'est pas fidèle aux principes énoncés dans le Plan directeur d'aménagement et ne contribue pas à l'ensemble déjà établi par les mausolées existants. Pour ces raisons, il émet un avis défavorable à la construction du mausolée et formule les recommandations suivantes :

- réaliser une étude plus globale sur le potentiel archéologique de l'ensemble du territoire du cimetière;
- revoir l'implantation proposée du mausolée Carrier 2 soit par sa relocalisation ou par un recul plus important de son volume dans la pente du site;
- s'assurer de la pérennité de l'aménagement paysager et de la cohérence de l'implantation par le remplacement des érables rouges si nécessaire;
- retravailler la volumétrie et l'expression architecturale du bâtiment afin que celui-ci s'intègre et contribue à l'ensemble existant.

Membre et président de séance,

Original signé

Bernard Vallée

Le 8 février 2016

² Conseil du Patrimoine de Montréal. 2004. *Mémoire du Conseil du Patrimoine de Montréal – Plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges*, p. 17

³ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. 1999. *Plan directeur d'aménagement, volume II*, p. 13.

⁴ Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal. 1999. *Plan directeur d'aménagement, volume I – Les fondements du plan directeur*, p. 116.

